

Bulletin d'adhésion MIAGE Pro Paris-Saclay 2021-2022

Réf: (à compléter par MIAGE Pro Paris Saclay)

Ci-après dénommé l'Etudiant,
NOM : Levignon
Prénom : Maxime
Téléphone : 06 95 94 52 45
Email : maxime.levignon@gmail.com
Formation : MIAGE
Année (L3, M1, M2) : Master 2
Adresse : 3 rue du Multien
Code Postal : 77 380
Ville : Combs la Ville

Il a été préalablement rappelé que l'association MIAGE Pro Paris-Saclay, association loi de 1901, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à l'UF Informatique de l'Université d'Evry par des applications pratiques en entreprise à vocation pédagogique.

Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'Étudiant a vocation à bénéficier de l'activité de MIAGE Pro Paris Saclay. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de MIAGE Pro Paris Saclay et s'engage à s'y conformer. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, le présent bulletin d'adhésion a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions que MIAGE Pro Paris Saclay pourra confier à l'Étudiant au cours de sa scolarité.

Article 1 : Obligations de l'Étudiant vis-à-vis de l'association MIAGE Pro Paris Saclay

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de l'université d'Evry Val d'Essonne et s'engage à faire connaître à MIAGE Pro Paris Saclay toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse électronique, droits de sécurité sociale étudiante, etc.).

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec l'association MIAGE Pro Paris Saclay, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.

Article 2 : Suivi administratif des études

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention d'Étude associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement.

L'association MIAGE Pro Pais Saclay se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge. L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

Article 3 : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ciaprès dénommés « la Réglementation ».

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. Ces informations sont destinées à l'association MIAGE Pro Paris Saclay et traitées par le Président pour la gestion des adhérents de l'association MIAGE Pro Paris Saclay. Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au Secrétaire Général et/ou Responsable des Ressources Humaines de l'association MIAGE Pro Paris Saclay.

Conformément à la Réglementation, l'Étudiant dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Président de l'association MIAGE Pro Paris Saclay, par envoi d'un courrier électronique à bureau@miageproparissaclay.onmicrosoft.com ou bien par courrier postal.



Bulletin d'adhésion MIAGE Pro Paris-Saclay 2021-2022

Réf: (à compléter par MIAGE Pro Paris Saclay)

Article 4 : Perte de l'adhésion

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à de l'association MIAGE Pro Paris Saclay, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra de l'association MIAGE Pro Paris Saclay informée de sa décision dans un délai de 2 semaines.

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association MIAGE Pro Paris Saclay.

Je fournis pour mon inscription les documents demandés suivants :

- bulletin d'adhésion réalisateur complété et signé

- photocopie de la carte étudiante ou certificat de scolarité de l'année en cours

J'autorise l'utilisation d'images me concernant par MIAGE Pro Paris Saclay à des fins de communication d'informations

Document comportant 2 pages, fait en deux exemplaires.

Fait à Evry, le 29/09/2021

Signature de l'Étudiant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé Maxime Levignon